



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2026 A 18H00**

Date de la
convocation : **23/04/2026**

Nombre de conseillers en
exercice : **19**

Nombre de conseillers
présents : **17**

Nombre de conseillers
représentés : **2**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Etaient présents : René BONNET, Maire, Lionel MORLIGHEM, Arlette DURIEZ, Éric HOMYRDA, Véronique ARNOUX, Luc SAPPE, adjoints, Alain GASQUET, Marise RAVAIS, Elisabeth GRATAROLI, Thierry CHAUFOURNIER, Carole CHAUFOURNIER, Thierry CASTEL, Audrey CANAVAGGIO, Renée JEANNERET, Jean-Pierre LION, Catherine DAGUET et Benjamin RODSPHON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Lionel MORLIGHEM (Pouvoir à René BONNET), Ghislaine VELLA (pouvoir donné à Carole CHAUFOURNIER)

Absents : NÉANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00 minutes.

Monsieur le Maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Véronique ARNOUX est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. 17 élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 28 avril 2026.

Demande de corrections de Madame JEANNERET :

- **Page 6** : il me semble avoir ajouter après la réponse de Monsieur Bonnet concernant les remparts la phrase suivante : *Il ne s'agit donc pas du projet de rénovation des remparts comme initié avec l'AMO.*

Après écoute, la phrase a été ajoutée.

- Concernant le dossier piscine, il me semble que j'ai redonné des chiffres du montant de la subvention.

Après écoute, la phrase suivante a été ajoutée : à hauteur de 1 424 000 €.

- **Page 6** : lors du budget principal, j'ai posé la question concernant le Chapitre 021 ou il est inscrit 446 224,05€ au lieu de 476 847,09 (qui aurait dû être reporté ainsi, il manque donc 30 603 €, LE MONTANT EXACT N'EST PAS INSCRIT EN 021)

Après écoute, la phrase suivante a été ajoutée : « Elle s'interroge également sur les recettes d'investissement, notamment sur le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021, il est inscrit 446 224, 05 € au lieu de 476 847, 09 €). Elle constate donc qu'il manque 30 603 €. Le montant exact n'est pas inscrit en 021. »

- **Page 10** : Concernant son intervention, Madame DAGUET ne comprend pas la tournure de la phrase.

Après écoute, le mot suivant a été ajouté après « festivités » : communales

- **Page 12 : Madame JEANNERET demande que soit ajouté à son intervention après « aberration » l'expression suivante : « à cause de son surcoût ».**

Après écoute, l'expression a été ajoutée.

Monsieur le Maire prend acte des demandes de corrections et passe au vote.

Le compte – rendu est approuvé à **L'UNANIMITÉ**.

Délibération N°2026 – 094 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal,

Considérant que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou par un adjoint délégué,

Considérant que la commission est composée de **six commissaires titulaires et six commissaires suppléants** (ou huit titulaires et huit suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants),

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

Considérant que la désignation des commissaires intervient par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double par le Conseil municipal.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Article 1 :

Dresse la liste de présentation suivante, comportant un nombre double de noms, en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

Liste des commissaires titulaires (proposition – nombre double) :	
1. CRESSON Patrick	1. JACQUES Nadine
2. BONICEL Brigitte	2. BALLIN Annie
3. ANTUNEZ Danièle	3. BECH Christiane
4. MARIAUX Philippe	4. PICARD Micheline
5. BLONDEL Véronique	5. PLANTIER Gérard
6. PICARD Micheline	6. VILEPOUX Colette
7. MAILLARD Ghyslaine	7. MAILLARD Patrick
8. DA SILVA Elie	8. OLIVIER Cindy

Liste des commissaires suppléants (proposition – nombre double) :	
1. SIRI Isabelle	1. POURRET Frédéric
2. BAGARRY Michel	2. ZAJAC Sandy
3. SCHAEFER Pascal	3. BARGOIN Jean-Noël
4. FRACCARO Suzette	4. PELICOT Christiane
5. BARTHELEMY Christian	5. SALINAS Josette
6. BOURGUIGNON Michèle	6. PELICOT Alain
7. SAPPE Bernard	7. PARGAUD Vincent
8. TRUC Sabine	8. JEAN Roland

Article 2 :

Précise que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Article 3 :

Rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs sera présidée par le Maire ou son représentant.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026 – 095 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec le Département du Var dans le cadre de l'Appel à Projets « Aires d'arrêt en faveur des cyclistes »

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Régusse a souhaité déposer un dossier de candidature pour l'aménagement d'une aire d'accueil cycliste sur l'Espace Georges Bonnet, dans le cadre du projet « RANDOGUSSE » ;

Considérant que ce projet vise à renforcer l'attractivité touristique et sportive du territoire, à favoriser les mobilités douces et à proposer un point d'accueil structurant pour les pratiques outdoor du Haut-Var ;

Considérant que le site proposé présente les garanties nécessaires en matière d'accessibilité, de sécurité et de faisabilité, et qu'il permettra l'installation d'équipements adaptés aux besoins des cyclistes, notamment :

- Tables de pique-nique,
- Stationnements vélos,
- Station de réparation et de gonflage,
- Borne de recharge VAE,
- Signalétique et équipements complémentaires ;

Considérant que la commune s'engage notamment à :

- Mettre gratuitement le foncier à disposition,
- Assurer l'entretien et la surveillance des équipements,
- Faciliter les raccordements techniques,

- Respecter les obligations de visibilité liées au cofinancement FEDER,
- Signer la convention de partenariat avec le Département du Var ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département du Var ainsi que tout document afférent à cette opération ;

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **Article 1 :**
D'approuver la candidature de la commune de Régusse à l'Appel à Projets départemental « Aires d'arrêt en faveur des cyclistes » dans le cadre du projet « RANDOGUSSE ».
- **Article 2 :**
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département du Var ainsi que tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.
- **Article 3 :**
De préciser que la commune s'engage à assurer les obligations lui incombant au titre du projet, notamment la mise à disposition du terrain, l'entretien des équipements et le respect des obligations de communication liées aux financements européens.
- **Article 4 :**
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en tant que de besoin.

Interventions :

- *Madame JEANNERET demande des précisions sur les engagements de la commune au niveau de l'entretien, du matériel concernant les aménagements. Elle souhaite obtenir un chiffrage sur l'ensemble du projet.*
- *Monsieur CHAUFOURNIER explique que le coût du projet s'élève à environ 15 000 euros. Les bornes sont fournies, sous réserve de son acceptation par le Département du Var. C'est un projet de campagne, un article est paru dans un quotidien et le délai est court au regard du dossier à présenter. C'est pourquoi un délai supplémentaire d'une semaine a été accordé.*
- *Monsieur le Maire ajoute que la dalle béton et les tranchées pour l'eau et l'électricité seront à la charge de la commune, certainement en régie.*
- *Madame JEANNERET s'interroge sur le choix du logo, elle estime que la communication sur le cyclotourisme est insuffisante.*
- *Monsieur CHAUFOURNIER note que l'ambition de ce projet est plus large et que rien n'est gravé dans le marbre.*
- *Véronique ARNOUX explique que ce projet s'inscrit dans un projet global du fait de la proximité de l'euro-vélo 8. L'euro-vélo 8 est une piste qui est entre l'Espagne et l'Italie, elle passe à proximité de Régusse*
- *Madame JEANNERET explique que, dans l'appel à projet, l'accessibilité aux pistes cyclables ainsi que la sécurité, notamment les familles sont des points importants à prendre en considération.*
- *Monsieur CHAUFOURNIER indique qu'un projet de piste cyclable est à l'étude entre plusieurs communes et qu'il serait éventuellement intéressant que Régusse soit intégré à ce dispositif.*
- *Madame JEANNERET rappelle l'antériorité du projet et la difficulté de relier Aups et Régusse.*

Délibération n° 2026 – 096 : Modification du tableau des emplois saisonniers – Création d'un emploi saisonnier

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à aux besoins en effectifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période des vacances des mois de juillet et août,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **Décide de créer** un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (juillet et août) allant du 1^{er} juillet au 21 août inclus,
- **Précise** que l'accroissement saisonnier d'activité est justifié par la nécessité de recruter du personnel supplémentaire pour répondre aux besoins en effectifs de l'ALSH pour la période des vacances des mois de juillet et août,
- **Précise** que l'agent sera recruté à temps complet à raison de 151,67 heures mensuelles annualisées, **la durée de travail en contrat saisonnier ne pouvant être supérieure à 10 heures de travail par jour et 48 heures par semaine** sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : adjoint d'animation,
- **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, indice brut 367, indice majoré 366,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,

Autorise le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2026 – 097 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet afin de permettre un tuilage pour anticiper le départ à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2027 de la

responsable du service des ressources humaines à raison de à raison de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet et de modifier le tableau des emplois qui sera ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Fonctionnaire catégorie C, groupe hiérarchique 1

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif – Adjoint administratif principal 2^{ème} classe - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Echelle de rémunération : C1

- ancien effectif : 1 TC

- nouvel effectif : 1 TC + 1 TNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 3 LION, DAGUET, JEANNERET*) :

- **DECIDE** de créer le poste de fonctionnaire tel que précisé ci-dessus et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

Interventions :

- *Madame JEANNERET s'interroge sur le tuilage. Elle souhaite savoir si le temps non-complet sera effectif le temps du tuilage.*
- *Monsieur le Maire annonce que le poste est destiné à un temps non-complet.*
- *Madame JEANNERET souhaite des explications sur le devenir du poste.*
- *Monsieur le Maire explique que la politique de gestion du personnel va être optimisé, cela inclut la revalorisation des missions des agents intéressés. Il explique que c'est un poste particulier qui sera principalement chargé de la gestion des paies.*
- *Madame JEANNERET explique que le CDG estime que le 20 heures est un seuil critique. Elle pense que c'est un risque pour la commune et que les autres agents ont déjà une charge de travail importante. C'est un poste très important tant au niveau du suivi des carrières, de la paie que de la veille juridique.*
- *Monsieur le Maire comprend l'inquiétude de Madame JEANNERET mais ne veut pas rentrer dans la polémique.*
- *Madame JEANNERET estime que l'attractivité du poste au sein de notre commune rurale est difficile et que 20 heures peuvent s'avérer insuffisantes.*
- *Monsieur le Maire rappelle que c'est une politique globale de gestion du personnel.*
- *Madame JEANNERET s'interroge sur le remplacement des autres départs à la retraite qui sont prévus.*
- *Monsieur le Maire explique que chaque remplacement sera étudié au cas par cas.*

Délibération n° 2026 – 098 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la passation, l'exécution et le règlement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement, d'eau potable, de défense incendie et de gestion des eaux pluviales – Autorisation de signature

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de Régusse souhaite engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs :

- D'assainissement des eaux usées ;
- D'alimentation en eau potable ;
- De défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- Et de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que cette mission permettra notamment :

- D'accompagner la commune dans le recueil et la synthèse des données existantes ;
- De préparer les dossiers de consultation des bureaux d'études spécialisés ;
- D'assurer le suivi technique, administratif et financier des études ;
- D'établir un programme hiérarchisé de travaux visant à améliorer les réseaux et ouvrages communaux ;

Considérant la proposition remise par la société ENVEO Ingénierie en date du 16 avril 2026, relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement, d'eau potable, de défense incendie et pluvial ;

Considérant que le montant du marché s'élève à 42 000 € H.T., soit 50 400 € T.T.C. ;

Considérant que ce montant excède le seuil de 40 000 € H.T. fixé par la délibération de délégation consentie au Maire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement, d'eau potable, de défense incendie et de gestion des eaux pluviales avec la société ENVEO Ingénierie pour un montant de 42 000 € H.T., soit 50 400 € T.T.C.
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - Tout avenant au marché dans la limite de 10 % du montant initial hors taxes du marché ;
 - Toute modification du marché rendue nécessaire au cours de son exécution, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
- **Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026 – 099 : Validation du programme pluriannuel d'investissement 2026-2029 pour la réhabilitation et le renouvellement du réseau d'adduction en eau potable (AEP)

EXPOSÉ DES MOTIFS

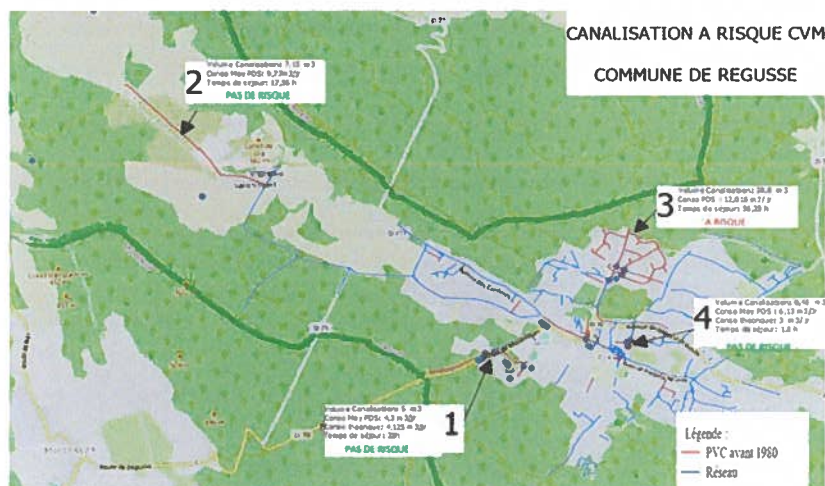
La commune de Régusse, dans le cadre de sa compétence en matière d'alimentation en eau potable, a engagé une démarche de diagnostic et de sécurisation de son réseau de distribution. Les investigations réalisées par le délégataire ont révélé la présence de canalisations anciennes en PVC de première génération, présentant un risque élevé de relargage de chlorure de vinyle monomère (CVM). Ce composé est susceptible d'altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée, exposant les usagers à un risque sanitaire et plaçant la collectivité en situation de non-conformité réglementaire (exigences du Code de la santé publique et directives européennes sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine).

Pour garantir :

- La sécurité sanitaire des usagers,
- La conformité réglementaire du service public,
- La pérennité des infrastructures,
- La limitation des risques futurs de dégradation de la qualité de l'eau,

Un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement des sections concernées, s'inscrivant dans une démarche préventive et de gestion patrimoniale durable a été présenté en commission travaux le 29 avril 2026.

Le programme pluriannuel de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable concerne les quartiers suivants :



Avenue des Grives

Il a pour ambitions de marquer le fort engagement de la collectivité dans la mise à niveau du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable, la transition écologique, tout en préservant les équilibres financiers de la collectivité à court, moyen et long terme.

Après étude des différentes possibilités d'aménagement du réseau d'eau potable, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

Valider un programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité, établi comme suit :

Sites concernées	Coût estimatif des travaux
2026	
Avenue des Grives (184 ml)	89 215,30 € HT (soit 107 058,36 € TTC)
Impasse et Chemin des Ecureuils (214ml)	88 683,40 € HT (soit 106 420,08 € TTC)
2027	
Avenue du Haut de Saint-Jean	150 000 € HT (soit 180 000 € TTC)
2028	
Avenue de la Sarriette	165 000 € HT (soit 198 000 € TTC)
2029	
Avenue des Genêts – Avenue des Grillons	183 333,33 € HT (soit 220 000 € TTC)

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANTS

- L'urgence sanitaire : Le risque de migration de CVM dans l'eau potable justifie une intervention rapide sur les tronçons identifiés.
- L'obligation réglementaire : La commune doit se conformer aux normes européennes et nationales en matière de qualité de l'eau.
- La gestion patrimoniale : Le renouvellement des canalisations anciennes évitera des coûts plus élevés liés à des interventions curatives (fuites, pollutions, etc.).
- L'adhésion de la commission travaux : Lors de la réunion du 29 avril 2026, la commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce programme.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

1. D'approuver le programme pluriannuel 2026-2029 de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable, tel que présenté ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Engager les démarches administratives nécessaires (dépôt de dossiers de subventions, consultations des entreprises, etc.).
 - Signer tous actes, conventions ou marchés publics relatifs à la réalisation de ces travaux, dans la limite des crédits votés au budget.
 - Solliciter, le cas échéant, un emprunt pour financer ce programme, sous réserve de l'accord du conseil municipal sur les modalités.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Régusse, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, a engagé des opérations de diagnostic et d'inspection de son réseau d'eaux usées. Les investigations, notamment par inspections télévisées (ITV), ont révélé plusieurs désordres structurels affectant certaines canalisations :

- Présence importante de racines,
- Cassures, arrachements, déformations et disjoints,
- Matériaux contenant de l'amiante-ciment (notamment dans le quartier Saint-Jean et le Chemin de Flandine).
-
- Ces dégradations compromettent :
- Le bon fonctionnement hydraulique du réseau,
- La prévention des risques de pollution (infiltrations d'eaux parasites, exfiltrations d'eaux usées dans le milieu naturel),
- La sécurité des infrastructures (risque d'obstruction, de débordement ou d'effondrement).

Par ailleurs, la présence d'amiante impose le respect des dispositions réglementaires (directive (UE) 2023/2668 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023), renforçant les exigences en matière de prévention, repérage et protection des travailleurs.

Pour garantir :

- La continuité et la fiabilité du service public d'assainissement,
- La conformité réglementaire (notamment vis-à-vis des normes environnementales et sanitaires),
- La pérennité des infrastructures,
- La sécurité des intervenants et des usagers,

Un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement des tronçons concernés, s'inscrivant dans une démarche de maintenance préventive, de mise en conformité et de gestion durable du patrimoine communal d'assainissement a été présenté en commission travaux le 29 avril 2026.

Le programme pluriannuel de travaux sur le réseau d'assainissement collectif concerne les quartiers suivants :



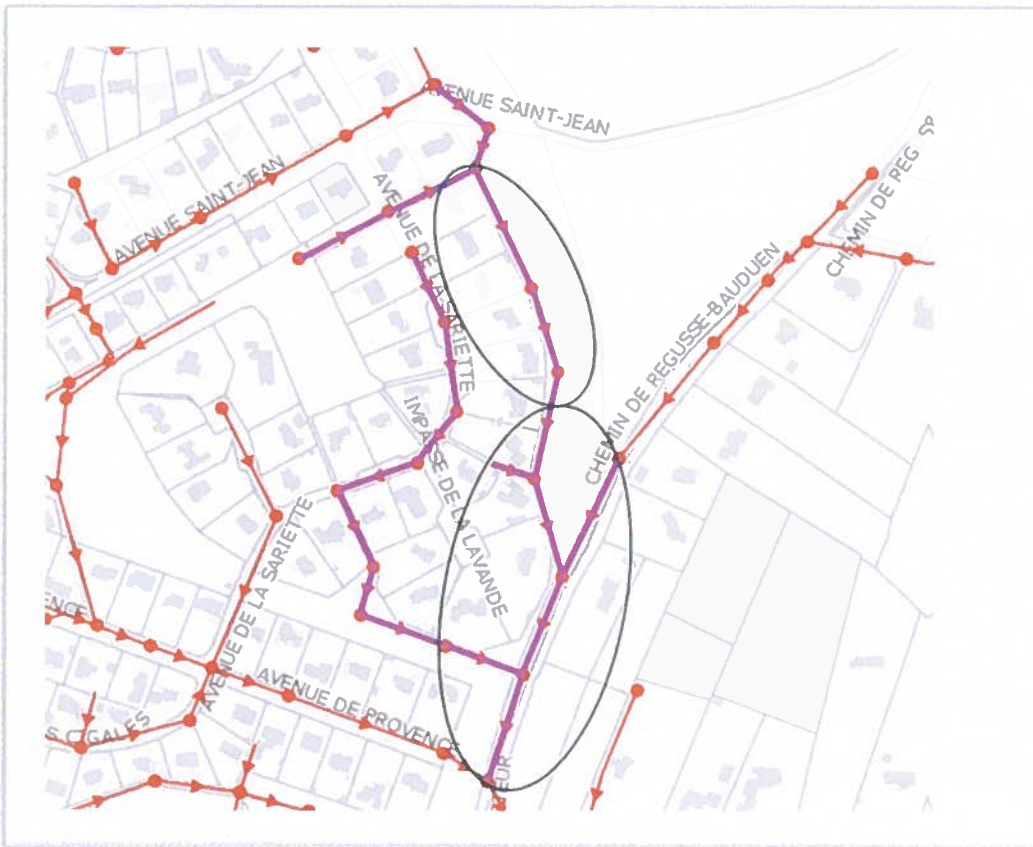
2026



2027



2028



Chemin
de
Flandine



Le Programme Pluriannuel d'Investissement proposé dans la présente délibération couvre uniquement la période 2026-2028.

Après étude des différentes possibilités d'aménagement du réseau d'assainissement collectif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

Valider un programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité, établi comme suit :

Sites concernées	Coût estimatif des travaux
2026	
Avenue des Grives	66 666,67 HT € (soit 80 000 € TTC)
2027	
Quartier Saint-Jean 1 ^{ère} tranche (Avenue des Alpes et Avenue de Saint-Jean)	125 000,00 € HT (soit 150 000 € TTC)
Quartier Saint-Jean 2 ^{nde} tranche	166 666,67 € HT (soit 200 000 € TTC)
2028	
Chemin de Flandine	97 916,67 € HT (soit 117 500 € TTC)

Le Conseil Municipal,
CONSIDÉRANTS

- L'urgence environnementale et sanitaire : Les désordres structurels et la présence d'amiante nécessitent une intervention rapide pour éviter des pollutions ou des risques pour la santé publique.
- L'obligation réglementaire : La commune doit se conformer aux normes en vigueur (Code de l'environnement, directives européennes sur l'assainissement).
- La gestion patrimoniale : Le renouvellement des canalisations anciennes évitera des coûts plus élevés liés à des interventions curatives (réparations d'urgence, sanctions pour non-conformité).

- L'adhésion de la commission travaux : Lors de la réunion du 29 avril 2026, la commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce programme.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

1. D'approuver le programme pluriannuel 2026-2028 de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement collectif, tel que présenté ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Engager les démarches administratives nécessaires (dépôt de dossiers de subventions, consultations des entreprises spécialisées en désamiantage, etc.).
 - Signer tous actes, conventions ou marchés publics relatifs à la réalisation de ces travaux, dans la limite des crédits votés au budget.
 - Solliciter, le cas échéant, un emprunt pour financer ce programme, sous réserve de l'accord du conseil municipal sur les modalités.

Délibération n° 2026 – 101 : Droit à la formation des membres du conseil municipal

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune.

Article 2 : Le montant prévisionnel des dépenses de formation pour 2026 est fixé à **2%** du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit en l'espèce **1.700,00 euros**. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Article 3 : Chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier

d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.

Article 4 : Chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu a bien participé à la séance.

Article 5 : Les frais de déplacement et de séjour que l'élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à la condition que le maire ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation.

Article 6 : Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune, sur justificatifs, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse : Préservons - Innovons - Dynamisons » :

1. Mise en œuvre de l'adressage :

Réponse : Monsieur le Maire explique que certaines voies ont déjà été renommées et que le travail se poursuit

2. Dossier de la salle des fêtes :

Réponse : Monsieur SAPPE explique que la cuisine est un espace de réchauffage. Elle est de nouveau opérationnelle et réouvrira en même temps que la salle des fêtes. Il annonce que le dossier a été envoyé pour être étudié en commission de sécurité durant la première quinzaine de juin.

Questions orales posées par le groupe « REGUSSE ENSEMBLE » :

1. Suite donnée à la visite des ABF le 6 mai 2026 :

Réponse : Monsieur le Maire explique qu'il a voulu faire le point avec les ABF pour leur exposer les projets et ainsi savoir ce qu'il était possible de réaliser.

2. Quels seront les aménagements prévus pour le Cours et le centre du village afin de valoriser le patrimoine ?

Réponse : Monsieur le Maire rappelle qu'il attend de connaître la faisabilité des projets avant de pouvoir les exposer.

3. Point sur la régulation des travaux faits sans l'accord des ABF :

Réponse : Monsieur le Maire annonce qu'il a été convoqué au tribunal sur un des contentieux. Un délai de 6 mois a été donné pour concrétiser le projet. Une régularisation ne se fait pas du jour au lendemain.

4. Rue Pasteur : voie sans issue :

Réponse : Monsieur le Maire annonce que l'arrêté est prêt et que la commune est dans l'attente de panneaux. Le dispositif de barrières pourra être installé en cas de non-respect de la circulation. Concernant l'accès aux secours ne se pose pas puisqu'il n'y a pas de barrières pour l'instant.

5. Groupe électrogène (barrières de sécurité, protection intempéries, législation, esthétique, avis des ABF)

Réponse : Monsieur SAPPE explique que ce groupe est prévu pour être en extérieur, donc aucune contrainte vis-à-vis des intempéries. Concernant la sécurité, le SDIS a préconisé que le groupe soit clôturé, il le sera lorsque les travaux de la piscine débuteront. Les ABF estiment que le groupe ne rentre pas dans le périmètre des moulins.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

- Concession funéraire 6 places délivrée le 19 mai 2026, titre de recette n°179/31 pour un montant de **2 100 €**.

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

Le 05/05/2026 dans le cadre de la consultation relative aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur :

1. L'étude des modes de gestion du service public de l'eau potable et pour la mise en œuvre du mode de gestion choisi (DSP ou régie), signature du marché d'un montant de **29 850 € TTC en cas de DSP (comprenant les missions d'audit, d'étude du mode de gestion et accompagnement DSP) ou 28 900 € TTC en cas de régie (comprenant les missions d'audit, d'étude du mode de gestion et accompagnement régie) ;**
2. Le contrôle des DSP eau potable et assainissement, l'établissement des RPOQS eau potable et assainissement pour les années 2025-2026 ainsi que l'analyse des RAD eau potable et assainissement 2025 :
 - a. Signature du marché d'un montant de **19 140 € TTC par année de contrôle s'agissant du service eau potable ;**
 - b. Signature du marché d'un montant de **23 100 € TTC la 1^{ère} année de contrôle et 19 140 € TTC la 2^{nde} année de contrôle s'agissant du service assainissement collectif.**

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

- Dans le cadre de la délibération n°2022-061 du 13/10/2022 relatif au marché à bons de commande pour des travaux de voirie émission des bons de commande le 20/04/2026 :
 - o **Bon de commande n° 15** relatif à des travaux de Réfection du chemin de Sarredourier (Entre le camping et la route de Moissac-Bellevue) pour un montant de **71 848,42 € HT** soit 86 218,10 € TTC selon devis du 14/04/2026 ;
 - o **Bon de commande n° 16** relatif à des travaux de Réfection du chemin de Sarredourier (Entre le camping et le Chemin Bas des Faïsses) pour un montant de **43 584,64 € HT** soit 52 301,57 € TTC selon devis du 14/04/2026 ;
 - o **Bon de commande n° 17** relatif à des travaux de Réfection de l'Ancien chemin d'Artignosc sur une longueur de 858ml pour un montant de **63 730,71 € HT** soit 76 476,85 € TTC selon devis du 14/04/2026.

Informations :

Décision prise dans la cadre des pouvoirs de police du Maire. Considérant :

- Que la voie communale Rue Pasteur, située en agglomération, présente une largeur insuffisante ne permettant pas le croisement aisé des véhicules ;
- Que cette voie comporte plusieurs virages prononcés réduisant fortement la visibilité ;
- Que la déclivité de la chaussée excède par endroits 12 %, augmentant les risques de perte de maîtrise des véhicules ;
- Que la configuration des lieux compromet la circulation des véhicules de secours et des services publics en cas d'encombrement ;
- Qu'une fréquentation importante est constatée, notamment en période estivale, en raison de la proximité du Camping « Les Lacs du Verdon » générant une saturation de la voie et aggravant les risques d'accident ;
- Qu'au regard de ces circonstances locales particulières, il y a lieu de limiter le trafic de transit tout en maintenant l'accès aux propriétés riveraines ;

Un arrêté municipal permanent a été pris le 04 mai 2026 classant en voie sans issue la Rue Pasteur. Cette voie sera dorénavant accessible uniquement depuis l'Avenue du Général de Gaulle et interdite dans les deux sens descendant de la Rue Pasteur pour les véhicules en provenance :

- Du chemin de Bauduen
 - Du chemin de Sarredourier
 - La vitesse est désormais limitée à 20km/h sur l'ensemble de la voie.
- Le Règlement intérieur sera revu lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19 h 21.

Le Maire,
René BONNET



Le secrétaire,
Véronique ARNOUX